Institut de Formation Associée à l'Automobile

Niort – du 22 au 25 octobre 2018

EXPERTISE DES VEHICULES INCENDIES

Sur un site dédié à la formation incendie, un programme intense, développé par 4 formateurs spécialisés et passionnés, expose tous les domaines de cette expertise particulière.

Les acquis retenus seront mis en œuvre pour élucider 2 incendies filmés 8 jours auparavant. Le visionnage analysé en direct, vous permettra de confirmer les hypothèses évoquées et validées à travers les procédures d'investigation mises en place.

Cette formation mise en œuvre par des experts pour des experts est unanimement reconnue et plébiscitée.

Au programme :

- **Connaissances générales en électricité relatives aux risques d'incendie**
- **Etudes et caractéristiques des liquides inflammables transportés par un véhicule**
- **Caractéristiques des matériaux des véhicules - Systèmes du véhicule générateurs de chaleur**
- **Expérimentations sur : point éclair – intensité - claquage de fusibles - analyse de relais**
- **Les mesures conservatoires - Les prélèvements pour analyses - Les dommages collatéraux**
- **La lecture d'un incendie - front de progression - échauffements**
- **Les incendies intrinsèques - Les incendies extrinsèques**
- **L'expertise incendie**
- **Expertise des véhicules incendiés sur cas réel (véhicule préalablement incendié et filmé), par binômes « *actif* » « *passif* » jouant successivement les 2 rôles.**
- **Elaboration du rapport d'expertise**
- **Présentation de la procédure d'expertise incendie et d'une trame de « *rapport d'expertise* »**
- **Déclenchement d'un incendie volontaire sur véhicule**
- **Présentation d'un simulateur miniature d'incendie de gaz**

Coût du module de formation : 2 100 € HT

Participants :

Nom et prénom	ACTALIANS OPCA-PL	FIF-PL	Autre
M	☐	☐	.....
M	☐	☐	.....

Merci de bien indiquer nom, prénom et de cocher votre OPCA ou de l'indiquer en clair.

Votre dossier de prise en charge vous sera adressé après retour de ce bulletin d'inscription par fax au **01 40 09 01 23**
ou mail **ifor2a@anea.fr**

Signature et cachet du cabinet

www.anea.fr

Siège social
41-43, rue des Plantes
75014 Paris
Tél. : 01 45 40 81 92
Fax : 01 40 09 01 23
E-mail : ifor2a@anea.fr

Conditions Générales de Vente IFOR2A

Les inscriptions aux formations organisées par la société IFOR2A, impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente.

1. Inscription

Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit à l'aide du bulletin d'inscription d'IFOR2A dûment complété.

2. Confirmation d'inscription, programme, convention de formation, convocation, fiche d'évaluation et attestation présence

Dès réception du bulletin d'inscription, une confirmation d'inscription est adressée au responsable de l'inscription, accompagnée du programme de la formation concernée et d'une convention de formation en double exemplaire. Un exemplaire dûment signé par le responsable de l'inscription ainsi que le règlement doit impérativement être retourné à IFOR2A, avant le début de la formation.
Quinze jours avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu et les horaires de la formation est adressée au participant ou au responsable de l'inscription.
A l'issue de chaque formation, une fiche d'évaluation qualitative est adressée au participant, une attestation de présence est adressée par courrier avec la facture acquittée correspondante.

3. Annulation

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du participant ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit à IFOR2A, et parvenue au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation.
Pour toute annulation d'inscription effectuée moins de 10 jours avant le début de la formation concernée ou en cas d'absence du participant inscrit, IFOR2A facturera à l'entreprise inscrite un dédit de 50 % du prix de la formation, montant non imputable sur la prise en charge de l'OPCA-PL. Toute formation commencée est due en totalité.
Toutefois, lorsqu'un participant ne peut réellement pas assister à une formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à IFOR2A.
Par ailleurs, IFOR2A se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard dix jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, IFOR2A s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit, et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée, sachant que toutes les formations proposées sont programmées à la demande des référents pédagogiques en régions.

4. Tarifs - Paiement

Les prix des formations sont indiqués, sur chaque programme, en Euro hors taxes ; ils comprennent les frais de restauration (sauf exception, précisé sur le programme).
Les factures émises par IFOR2A sont payables comptant et sans escompte, au plus tard 7 jours avant le début de la formation, par chèque, virement bancaire ou postal. A défaut, des pénalités de retard seront facturées.
Il en est de même pour les documents demandés à nous retourner tels que les demandes de prise en charge de l'OPCA-PL dûment complétées ainsi que les bulletins de salaires des participants.
Ainsi, toute facture non payée à l'échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculé par mensualité. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En cas de non règlement des factures à l'échéance convenue, le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 20 % du montant des factures impayées et ce, sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient lui être dus.
En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, IFOR2A serait fondé à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite, solidairement débitrice à son égard et le montant des pénalités pour retard de paiement.

5. Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes:
Pour IFOR2A, 41/43, rue des Plantes 75014 Paris, pour le Client à l'adresse mentionnée lors de la prise de commande.

6. Compétence - Contestation

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Paris ou son Président en matière de référé à moins qu'IFOR 2A ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Le Client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

7. Conditions particulières :

Cette formation est mise en place dans le cadre d'une convention annuelle signée par l'OPCA-PL, qui définit le programme et ses modalités. Les frais pédagogiques peuvent à ce titre être directement payés par l'OPCA-PL à IFOR2A, pour toutes les entreprises à jour de leurs cotisations à l'OPCA-PL.

Conditions générales de vente applicables à compter du 23/04/2012.